

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2014

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Coeur Presqu'île - Approbation des programmes de rénovation de la place des Terreaux, de requalification de la rue Victor Hugo/place Ampère et de la place de la Comédie/rue Joseph Serlin et de réparation de la rue de la République/places Louis Pradel et Tolozan - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique place des Terreaux et rue Victor Hugo/place Ampère - Fonds de concours place des Terreaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Hugué), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

Conseil du 11 septembre 2017**Délibération n° 2017-2014**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Coeur Presqu'île - Approbation des programmes de rénovation de la place des Terreaux, de requalification de la rue Victor Hugo/place Ampère et de la place de la Comédie/rue Joseph Serlin et de réparation de la rue de la République/places Louis Pradel et Tolozan - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique place des Terreaux et rue Victor Hugo/place Ampère - Fonds de concours place des Terreaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Cœur Presqu'île fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La Presqu'île de Lyon, cœur de la Métropole de Lyon, est un site à la valeur universelle exceptionnelle, fortement fréquenté en raison de sa situation géographique, de son patrimoine historique et culturel et de sa structuration commerciale exceptionnelle. La Presqu'île présente également un très fort attrait touristique et attire plus de 11 millions de piétons par an.

Ses espaces publics, pour la plupart emblématiques et structurants, contribuent fortement à l'attractivité de la Métropole. Cependant, ceux-ci sont vieillissants et devenus peu conformes à la pluralité et à la densité des usages actuels (nombreux événements culturels à l'échelle nationale et internationale, premier centre commercial de la Métropole) et les coûts de gestion cumulés ne garantissent plus une qualité de service et une image cohérentes avec le rayonnement de ce site. Ces espaces nécessitent, de fait, d'être remis en état de manière adaptée et cohérente, compte tenu de leur appartenance au périmètre UNESCO.

Le programme Cœur Presqu'île à Lyon 1er et Lyon 2° consiste en la remise à niveau des espaces publics des places Chardonnat, Louis Pradel, Tolozan, Comédie, Terreaux, République, Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin et Victor Hugo. Le niveau d'intervention sur chaque espace a été précisé, en fonction de ses usages propres et de son état actuel, tout en conservant une cohérence de traitement sur le périmètre global.

Le Conseil de Métropole du 11 juillet 2016 a décidé une première individualisation partielle de l'autorisation de programme de l'opération Cœur Presqu'île pour les aménagements et la réalisation des travaux de la place de la République/rue Président Carnot à Lyon 2°, pour un montant de 865 000 € TTC. Le nouvel espace a été livré en mai 2017.

Le Conseil de Métropole du 10 novembre 2016 a décidé une 2° individualisation partielle de l'autorisation de programme de l'opération Cœur Presqu'île pour les travaux de mise en sécurité des micro-fontaines, les études et le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la place des Terreaux, ainsi que les premières études de programme des espaces du projet Cœur Presqu'île pour un montant de 1 800 000 € TTC.

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener :

- les études complémentaires de programme des autres espaces du projet Cœur Presqu'île,
- les frais de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du périmètre du projet Cœur Presqu'île,

- les missions de maîtrise d'œuvre des opérations de :

- . requalification pour la rue Victor Hugo/place Ampère, la place de la Comédie/rue Joseph Serlin, la place Chardonnet et les places Louis Pradel/Tolozan/rue Puits Gaillot
- . réparation pour la rue de la République/ places Louis Pradel et Tolozan,

- la première phase des travaux de réparation de la place Louis Pradel.

Les dépenses relatives à l'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme sont estimées à 2 900 000 € TTC.

La délibération a également pour objet d'approuver deux conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon pour la place des Terreaux et la rue Victor Hugo/Place Ampère ainsi qu'une convention de fonds de concours pour la place des Terreaux.

I - Projet de rénovation de la Place des Terreaux

La rénovation de la place des Terreaux est l'une des premières opérations mises en œuvre dans le cadre du projet Cœur Presqu'île.

Les composantes principales de l'aménagement actuel, réalisé en 1993-1994, s'articulent autour des points suivants :

- une trame carrée composée de dalles en granit gris et noir,
- un nouvel emplacement de la fontaine Bartholdi face au musée Saint-Pierre,
- 69 micro-fontaines qui s'inscrivent à l'intérieur de chaque trame,
- une mise en scène lumineuse.

Cet aménagement présente aujourd'hui de nombreux désordres et détériorations. En outre, la faible épaisseur entre la dalle du parc de stationnement souterrain et la surface vient limiter les structures pouvant être implantées sur la place. En conséquence, la place ne peut plus répondre aux besoins des usages actuels.

L'objectif de rénovation de la place est, dans le respect de l'intégrité de l'œuvre originale, de remédier aux dysfonctionnements relevés tout en apportant les nécessaires adaptations pour répondre aux usages actuels et pour des impératifs techniques et réglementaires. Ces aspects fondent le programme de cette opération de rénovation. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) est établie à 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC.

Le projet de rénovation de la place des Terreaux relève simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée. La convention de maîtrise d'ouvrage unique proposée stipule que la maîtrise d'œuvre unique temporaire de l'opération est confiée à la Métropole.

Le montant total de l'opération de réaménagement de la place des Terreaux est estimé à 6 050 000 € TTC environ dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Lyon intervient comme suit :

- Métropole de Lyon : 5 650 000 € TTC à charge du budget principal,
- Ville de Lyon : 400 000 € TTC.

La prise en charge financière par la Ville de Lyon porte :

- sur l'éclairage public : quote-part des études et de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à l'éclairage public et totalité des travaux d'éclairage public (400 000 € TTC),

L'échéancier de versement dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique serait le suivant :

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet :

- 30 % de la participation financière de la Ville au démarrage des travaux,
- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an, jusqu'à concurrence de 80 % maximum de la participation totale financière de la Ville,
- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville à la réception définitive des travaux et à la remise des dossiers techniques complets.

En regard du caractère exceptionnel des monuments historiques voisins appartenant à la Ville de Lyon (fontaine Bartholdi, Hôtel de Ville et musée des Beaux-Arts), la Ville de Lyon a souhaité participer financièrement aux travaux de rénovation de la place par un surcoût qualitatif relatif aux travaux de valorisation patrimoniale qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

Cette participation prend la forme d'un fonds de concours versé par la Ville de Lyon, d'un montant de 600 000 €. Une convention spécifique est adoptée en ce sens.

L'échéancier de versement dans le cadre du fonds de concours serait le suivant :

- 30 % du fonds de concours au démarrage des travaux,
- le solde, soit 70 % du fonds de concours à la réception définitive des travaux.

II - Projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère

La rue Victor Hugo, réaménagée consécutivement aux travaux de réalisation de la ligne A du métro en 1974, souffre de nombreux désordres et dysfonctionnements, avec un aménagement actuel daté des années 70. Outre des revêtements dégradés, la rue présente un encombrement de mobiliers urbains ajoutés au fil du temps ainsi que des problèmes de stationnement non maîtrisés. Le programme consiste donc en la reprise complète de l'aménagement (suppression du mobilier obsolète et gênant, nouveaux revêtements, etc.), en cohérence avec l'architecture des bâtiments et la typologie du quartier. Cette reprise permettra, notamment, d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité aux commerces. Les terrasses seront réorganisées afin d'être mieux intégrées à l'espace tout en conservant leur visibilité. Le projet devra contribuer à conforter le statut d'aire piétonne de la rue Victor Hugo en rationalisant le fonctionnement des livraisons, en restreignant l'accès des véhicules ainsi qu'en limitant et dissuadant leur stationnement. Le périmètre d'aménagement intègre également les rues perpendiculaires à la rue Victor Hugo, jusqu'aux carrefours non compris avec la rue Auguste Comte à l'est et les rues Boissac et d'Auvergne à l'Est, afin de valoriser cette rue piétonne et d'étendre son aire d'influence dans une cohérence de quartier.

La place Ampère a été réaménagée en même temps que la rue Victor Hugo. Elle présente des dysfonctionnements similaires ainsi qu'une problématique d'accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) non assurée du fait de différences de niveaux de sols. Le programme consiste donc également en la reprise complète de l'aménagement (espaces verts, mobiliers, revêtements qualitatifs) permettant de retrouver une véritable place piétonne avec une mise à niveau globale des sols pour garantir l'accessibilité de tous les espaces. La restitution d'une véritable aire piétonne, en réglant les problèmes de circulation et de stationnement non autorisés, permettra l'accueil de terrasses. La circulation sur la rue Henri IV sera maintenue mais elle sera ralentie et adaptée.

Enfin, il sera proposé un nouveau projet de plantations afin de créer un poumon vert dans le quartier.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) correspondant à ce programme est établie à 5 429 166,67 € HT, soit 6 515 000 € TTC.

Le projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du CGCT.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, comportent des liens et des imbrications techniques évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il est pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

À cette fin, une convention de maîtrise d'ouvrage unique est à adopter entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle stipule que la maîtrise d'ouvrage unique temporaire de l'opération est confiée à la Métropole.

Le montant total de l'opération de réaménagement de la rue Victor Hugo et de la place Ampère est estimé à 7 923 250 € TTC environ dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Lyon intervient comme suit :

- Métropole de Lyon : 7 723 902 € TTC à charge du budget principal,
- Ville de Lyon : 199 348 € TTC.

La prise en charge financière par la Ville de Lyon porte :

- sur l'éclairage public : quote-part des études et de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à l'éclairage public et totalité des travaux d'éclairage public (57 950 € TTC),
- sur les espaces verts : quote-part des études et de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant aux espaces verts et totalité des travaux (141 398 € TTC).

L'échéancier de versement serait le suivant :

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet :

- 30 % de la participation financière de la Ville au démarrage des travaux,
- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an, jusqu'à concurrence de 80 % maximum de la participation totale financière de la Ville,
- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville à la réception définitive des travaux et à la remise des dossiers techniques complets.

III - Projet de requalification de la place de la Comédie et de la rue Joseph Serlin

La place de la Comédie et la rue Joseph Serlin s'insèrent au cœur du centre administratif et culturel de la Ville de Lyon. Lieux de maillage entre les axes principaux du centre-ville, ces espaces accueillent des flux très importants aussi bien de piétons et cycles, mais aussi de bus et livraisons. Les revêtements actuels ne sont pas homogènes (pavés, enrobés, pierres) et il n'existe pas de cohérence entre les aménagements. La lisibilité de l'espace en est rendue difficile. Cet état de fait contraint les usages actuels des lieux.

Le projet de requalification consiste en la reprise complète de l'aménagement sur la place de la Comédie et la rue Joseph Serlin. La mise à niveau des espaces, la reconstitution de cheminements confortables, apaisés et accessibles ainsi que l'adaptation des revêtements aux usages fondent le programme d'aménagement.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) correspondant à ce programme est établie à 1 475 000 € HT, soit 1 770 000 € TTC.

IV - Projet de réparation de la rue de la République et des places Louis Pradel et Tolozan

La rue de la République présente un linéaire d'un kilomètre au cœur de la presqu'île, sur les 1er et 2^e arrondissements. Percée entre 1854 et 1859, elle est réputée pour être la plus belle artère commerciale de la Métropole de Lyon. Deux grandes séquences sont identifiées sur cette voie. Une première séquence - Rue de la République Nord, entre la place de la Comédie et la place des Cordeliers : cette séquence présente des trottoirs latéraux et une chaussée centrale circulée par des bus. Une deuxième séquence - rue de la République sud, entre la place des Cordeliers et la place Bellecour : cette séquence, en aire piétonne, se caractérise par un aménagement à niveau de façade à façade sans circulation (hors livraisons). Cette séquence accueille en son centre la place de la République.

La place Louis Pradel, encadrée par l'Opéra au sud, le Rhône à l'est et les pentes de la Croix-Rousse au nord, est composée de 2 espaces distincts, séparés par une fontaine-canal et une pelouse centrale. La partie nord et ouest, marquée par une grande courbe partant de l'axe du pont Morand et allant jusqu'à la place de la Comédie constitue un axe piéton qui se dédouble pour relier la rue Désirée et la rue du Griffon, en formant une rupture de niveau importante où s'installe un grand emmarchement en pierre. La partie sud est constituée par une grande esplanade surélevée et un emmarchement vers la place de la Comédie et l'Opéra.

La place Tolozan se caractérise par une esplanade piétonne le long des bâtiments et un espace vert en pente vers les quais, aménagés sur la dalle du parking Opéra.

Ces espaces présentent actuellement des revêtements dégradés, qu'il est proposé de reprendre globalement dans le cadre du projet.

Le programme de réparation de la rue de la République consiste, sur l'ensemble de l'axe, en la réparation des revêtements de trottoirs dégradés, la mise à niveau des grilles d'arbre, ainsi qu'en le remplacement du mobilier urbain en cohérence avec les usages. Sur la séquence nord, le programme prévoit la rénovation de la chaussée centrale en enrobé, la mise aux normes des quais de transports en commun ainsi que l'aménagement de traversées piétonnes. Sur la séquence sud, le programme prévoit la reprise complète des revêtements en pierre de l'espace central et des traversées circulées de la place de la République : rues Stella et Childebart.

Le programme de réparation de la place Louis Pradel prévoit 2 phases d'intervention. Une première phase, sur la partie nord et ouest uniquement, consistera en le remplacement des dalles abimées et en l'amélioration globale des cheminements. Une seconde phase consistera, sur la partie nord et ouest, en l'amélioration de l'emmarchement en pierre ; et sur la partie sud et est en la rénovation globale des revêtements de l'esplanade, la réparation de l'emmarchement et des socles de statue. Un nettoyage global (banquettes, jardinières, etc.) sera également prévu.

Le programme de réparation de la place Tolozan prévoit la rénovation et le nettoyage des revêtements de sols et des parements des murs périphériques.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) correspondant à ce programme est de 8 400 000 € HT, soit 10 080 000 € TTC, hors travaux affectés à la première phase de réparation de la place Louis Pradel dont la maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du projet de rénovation de la place des Terreaux, d'un montant de 4 000 000 € HT,

b) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du projet de requalification de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et des rues perpendiculaires, d'un montant de 5 429 166,67 € HT,

c) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du projet de requalification de la place de la Comédie et de la rue Joseph Serlin, d'un montant de 1 475 000 € HT,

d) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du projet de réparation de la rue de la République et des places Louis Pradel et Tolozan, d'un montant de 8 400 000 € HT, hors travaux affectés à la première phase de réparation de la place Louis Pradel,

e) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour le projet de rénovation de la place des Terreaux,

f) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour le projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère,

g) - la convention de fonds de concours à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour le projet de rénovation de la place des Terreaux.

2° - Autorise monsieur de Président à :

a) - signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leurs exécutions,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de :

- 2 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- . 1 000 000 € en 2017,
- . 900 000 € en 2018,
- . 800 000 € en 2019,
- . 200 000 € en 2020,

sur l'opération n° OP06O5060 ;

- 1 199 348 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 180 000 € en 2018,
- . 379 478 € en 2019,
- . 639 870 € en 2020.

sur l'opération n° OP06O5060.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 23151 - fonction 844 - compte 2031 - fonction 844 - compte 4581 - fonction 01.

5° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 4582 - fonction 01 - compte 13241 - fonction 844.

6° - Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 5 565 000 € en dépenses et 1 199 348 € en recettes au budget principal sur l'opération n° OP06O5060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.